

SEANCE DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Date de convocation : 06/07/2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Lydie VEISSEIX, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs écrits : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

PRESENTS :

Mesdames VEISSEIX, CHABANEL, AGRAIN, MORIN BURAI, THEZIER
Messieurs RICHARD, HEIMBOURGER, NUTTENS, PIPI

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Béatrix VERILLAUD a donné pouvoir à Madame Lydie VEISSEIX
Monsieur Damien POUGNARD a donné pouvoir à Monsieur Olivier RICHARD
Madame Marie FAGE a donné pouvoir à Madame Mathilde CHABANEL
Monsieur Nicolas ROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann HEIMBOURGER
Monsieur Jean-Pierre DOMINGUEZ a donné pouvoir à Madame Séverine AGRAIN

ABSENTS :

Jean-François PHILIBERT

SECRETAIRE : Monsieur Olivier RICHARD

DEBUT DE SEANCE : 20h05

Vote pour approbation du précédent conseil à l'unanimité.

Vote pour approbation du conseil du 15 juin 2021 à l'unanimité.

Sont rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **2021-07-06 – Convention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique »**
- **2021-07-07 – Cession de la parcelle ZI 218 à l'€ symbolique par « La Boule Charpenoise ».**

2021-07-01 – Dissolution du Syndicat des eaux de St-Vincent-la Commanderie Charpey : répartition entre les deux communes

Madame Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-05-008 du 5 août 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux de St Vincent la Commanderie-Charpey.

Elle présente la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2021, visa préfectoral du 5 juillet 2021, relative à la répartition entre les deux communes en vue de la dissolution du Syndicat.

Madame le Maire propose de valider cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

I –VALIDE la répartition entre les communes de St Vincent la Commanderie et Charpey établie par le Comité Syndical du 28 juin 2021 qui se présente comme suit :

Art 211 immobilisations 12656.78 €

Charpey 6 000.00 € comprenant les parcelles

ZN 84 L'Hotel 2500 m²
I 423 Vocance 184 m²
I 425 Montagne 763 m²
K 244 Les Berriches 2154 m²

St Vincent la Commanderie 6 656.78 € comprenant les parcelles

F 465 La Garde 3705 m²
F 469 La Garde 210 m²
F 471 La Garde 561 m²
F 473 La Garde 6 m²
H 955 Les Condamines 152 m²
ZC 127 Les Gallinières 237 m²
ZB 128 Dubois 460 m²

Ainsi que les parcelles situées sur la commune de Peyrus

B 790 Les Carats 464 m²
B 793 Les Carats 296 m²
B 797 Les Carats 13604 m²
B 799 Les Carats 572 m²
B 800 Les Carats 134m²

Art 2158 Réseaux 1 827 293.62 €

Charpey 1 200 000.00 €

St Vincent La Commanderie 627 293.62 €

Art 2315 En cours 43 078.80 €

Charpey 43 078.80 €

Art 131 Subventions 46 887.36 €

(Reste à amortir)

Charpey 26 887.36 €

St Vincent la Commanderie 20 000.00 €

Art 1641 prêt 211 171.13 €

Charpey 211 171.13 €

Art 515 76 476.60 €

Charpey 46 476.60 €

St Vincent la Commanderie

30 000.00 €

Les articles suivants

Art 1021 dotation	198 719.57 €
Art 10228 autres fonds d'investissement	87 601.92 €
Art 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	494 524.11 €
Art 110 report à nouveau créditeur	52 779.91 €

La clé de répartition entre les deux communes pour ces articles est de 50% 50%.

II -DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

2021-07-02 – Droit de Prémption Urbain : parcelle ZI 233

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Régis AUTONES, notaire, de la parcelle ZI 233 (1200m²) située 45 chemin des Vernaies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur cette parcelle.

2021-07-03 – Attribution Subvention à l'interclubs Football BBRM

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'interclubs Football BBRM d'un montant de 1 500 € (1€ / habitant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'interclubs Football BBRM

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 au compte 6574.

2021-07-04– Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal : médaillés d'honneur du travail

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'employeur a, à sa disposition, 2 sortes de médailles pour reconnaître et récompenser le travail des agents de la collectivité :

- **la médaille d'honneur du travail** instituée par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984, est attribuée en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail de salarié (public et/ou privé), sans condition de nationalité. Pour l'attribution de cette médaille, il faut être salarié ou retraité et avoir travaillé en France pour des employeurs français ou étrangers, ou avoir travaillé à l'étranger pour des employeurs français. Les années accomplies dans le secteur public ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille, sauf pour les retraités qui ne peuvent plus prétendre à une médaille d'ancienneté de l'organisme public dans lequel ils ont travaillé.

- **la médaille d'honneur régionale, départementale et communale** instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 6 décembre 2006, récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, en fonction de la durée des services accomplis.

Ces médailles sont attribuées après envoi d'un dossier à la Préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité. 2 sessions ont lieu chaque année. Ces deux médailles sont distinctes et non cumulables.

La collectivité peut, à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification.

Madame le maire propose que la commune verse une prime exceptionnelle brute, identique au montant qui leur est accordé par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

- médaille d'argent récompensant 20 ans de service : **170 €** ;
- médaille vermeil récompensant 30 ans de service : **185 €** ;
- médaille d'or récompensant 35 ans de service : **245 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents médaillés d'honneur du travail suivant les montants ci-dessus mentionnés;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-07-05– RIFSEEP : mise en place de l'IFSE régie

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2017-01-14 du 24 janvier 2017.

La Direction Générale de l'Administration et de la fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 24 janvier 2017. Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

Montant de l'IFSE régie :

Le montant de l'IFSE régie est fixé à 70 € correspondant aux 15 points d'indices prévus initialement dans la Nouvelle Bonification Indiciaire, calculé au prorata du temps de travail.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » sera versée mensuellement. « L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions. L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent. Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **INSTAURE** à compter de l'année 2021, une part supplémentaire « L'IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

2021-07-06 – Convention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

L'investissement sera ventilé de la façon suivante :

<i>Subvention écoles Charpey – St Didier – Câblage des salles de classe</i>						TOTAL	
Ecoles :	Volet équipement			Volet ressources		Montant global prévisionnel	Montant subvention
	Montant de la dépense	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Montant de la dépense	Montant de la subvention		
CHARPEY	14 149 €	10 500 €	7 350 €	200 €	100 €	14 349 €	7 450 €
ST-DIDIER	4 716 €	3 500 €	2 450 €	100 €	50 €	4 816 €	2 500 €
TOTAL	18 865 €	-	9 800 €	300 €	150 €	19 165 €	9 950 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE REpondre** à l'appel à projets pour un socle numérique dans les deux écoles de la commune pour une dépense totale de 19 165 € TTC et une subvention totale de 9 950 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce afférente.

2021-07-07 – Cession de la parcelle ZI 218 à l'€ symbolique par « La Boule Charpenoise »

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 218 appartenant à La Boule Charpenoise, et précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'ombrières photovoltaïques.

Elle propose de fixer le prix d'acquisition à 1'€ symbolique comme pratiqué habituellement dans ce type d'opération, les frais divers d'actes s'élevant à 397.20 € TTC restent à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 218 à 1'€ symbolique,
- **DIT** que les frais d'actes divers d'un montant de 397.20 € TTC resteront à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Fin de séance à 21h00

La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Rappel des délibérations prises lors de la séance :

2021-07-01 – Dissolution du Syndicat des eaux de St-Vincent-la Commanderie Charpey : répartition entre les deux communes,

2021-07-02 – DPU parcelle ZI 233,

2021-07-03 – Subvention à l'interclubs Football BBRM,

2021-07-04 – Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal : médaillés d'honneur du travail,

2021-07-05 – RIFSEEP : mise en place de l'IFSE régie,

2021-07-06 – Convention « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – Continuité pédagogique »,

2021-07-07 – Cession de la parcelle ZI 218 à l'€ symbolique par « La Boule Charpenoise ».